



**Délibération n° BUR. – 18 – 26 septembre 2016 – Avis relatif à l’ouverture des négociations conventionnelles avec les syndicats nationaux représentant les directeurs de laboratoires privés d’analyses médicales.**

Par lettre en date du 13 septembre 2016, notifiée le 23 septembre 2016, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14, L. 162-14-1, L 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles sur un avenant à la convention nationale des directeurs de laboratoires de biologie médicale privés, signée le 26 juillet 1994 et publiée au Journal officiel le 14 octobre 1994.

Ces négociations conventionnelles porteront principalement sur la fixation du tarif de la lettre-clé B et sur la composition des instances paritaires conventionnelles.

L'UNOCAM ne participera pas à ces négociations conventionnelles.

**Délibération adoptée à l’unanimité**